

Demande d'autorisation de dispersion de cendres dans le jardin du souvenir

Règlementation concernant les dispersions

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriale, au Règlement des cimetières en vigueur

Loi n°2008-1350 du 19 janvier 2008 relative à la législation funéraire a donné un statut juridique aux cendres des personnes ayant opté pour la crémation.

L'article L.2223-18-2 précise ainsi « A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité soit conservées dans l'urne cinéraire [...], soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40, soit dispersées en pleine nature, sauf sur la voie publique. »

L'article L. 2223-18-3 : en cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet.

La circulaire NOR0915243 C précise qu'en cas de dispersion en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles doit au préalable le déclarer au Maire de la commune de dispersion.

Pour la dispersion en mer, la commune de rattachement sera celle du port ou du mouillage de départ du bâtiment. Il convient d'autre part de se conformer à la réglementation maritime.

Article 14 du règlement des cimetières : Les cendres des corps incinérés peuvent être dispersées gratuitement sur un espace affecté à cet effet, après accord préalable auprès des services municipaux. La mairie tient un registre mentionnant les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des personnes dont les cendres ont été dispersées.

Toute plantation sur l'espace est interdite. La pose d'objets sur la pelouse (fleurs artificielles, fleurs, vases, plaques etc.) est également interdite ; en cas de non-respect ils seront enlevés sans préavis.

Intervenant :

Famille

Pompes funèbres :

Date prévue de la dispersion : Horaires :

Défunt :

Nom prénoms :

décédé(e) le, commune

né(e) le commune

la crémation à eu lieu le : commune

Demandeur :

Nom prénoms / entreprise mandatée :

Adresse

Téléphone : Courriel :

lien de parenté avec le défunt :

Je certifie par la présente être mandaté pour pourvoir aux funérailles du défunt susmentionné et garantir expressément la commune de Roquettes contre toute réclamation pouvant survenir du fait de cette dispersion dont je prends l'entière responsabilité.

Fait à le

Signature du demandeur :

Signature et cachet de l'intervenant :

La présente demande doit parvenir à la Mairie dans les meilleurs délais avant la date prévue.

Pièces à joindre à la demande :

- Acte de décès
- Certificat de crémation